

Collège Henri Cahn
26, boulevard Gallieni
94200 Bry-sur-Marne

Diplôme national du brevet.
Session juin 2012
Épreuve d'histoire des arts

Note d'information aux familles

Avant de subir l'épreuve le vendredi 1 juin 2012, l'élève devra élaborer sa liste d'œuvres, sur le document officiel remis par son Professeur Principal.

Cette liste comprend 5 œuvres appartenant à différents domaines artistiques.

L'élève peut s'appuyer sur les cours d'histoire des arts des années antérieures et présenter jusqu'à deux œuvres qui n'appartiennent pas au 20^{ème} siècle.

Cette liste sera remise au professeur principal au plus tard le vendredi 25 mai 2012

Rappel des six domaines artistiques :

- les arts de l'espace : architecture, urbanisme, arts des jardins.
- Les arts du langage : littérature écrite et orale (roman, nouvelle, fable, légende, conte, mythe, poésie, théâtre, etc)
- les arts du quotidien : arts appliqués, design, objet d'art ; arts populaires.
- Les arts du son : musique vocale, musique instrumentale, technologies de création et de diffusion musicales.
- Les arts du spectacle vivant : théâtre, musique, danse, mime, arts du cirque, arts de la rue.
- Les arts du visuel : Arts plastiques : architecture, peinture, sculpture, dessin, photographie, bande dessinées, etc. Cinéma, vidéo et autres images.

Les conditions de l'épreuve:

- L'épreuve terminale d'histoire des arts est une épreuve d'examen.
- Chaque candidat se présente devant le jury avec une liste d'œuvres qu'il a choisie.
- La liste d'œuvres est mise à disposition du jury au moins cinq jours ouvrés avant la date de l'épreuve; liste à remettre le vendredi 25 mai, dernier délai, au professeur principal.
- Le jour de l'épreuve, le jury choisit, parmi la liste proposée par le candidat, l'œuvre sur laquelle porte son exposé.
- L'oral prend la forme d'un exposé par le candidat d'environ cinq minutes, suivi d'un entretien d'une dizaine de minutes avec le jury; la durée totale de l'épreuve ne peut dépasser quinze minutes.
- L'entretien prendra appui sur l'exposé et la liste d'œuvres présentées par le candidat, et éventuellement sur d'autres œuvres librement choisies.
- Le jury apprécie la prestation orale selon la grille d'évaluation définie par l'établissement, et présentée aux élèves.
- Les élèves présentant un handicap, pourront, en fonction de leur situation, bénéficier d'un aménagement d'épreuve.

Coefficient de l'épreuve : 2